

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1992)

Rubrik: Juillet 1992

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^{er}
juillet
1992

**Règlement
de l'examen de capacité pour agriculteurs
Décision de la Direction de l'agriculture**

Vu l'article 7, 4^e et 6^e alinéas de l'ordonnance du 17 avril 1974 concernant la formation professionnelle agricole et après avoir pris connaissance du règlement de la Société suisse d'agriculture, du 1^{er} octobre 1982, sur l'examen de capacité pour agriculteurs, la Direction de l'agriculture décide:

1. Le règlement du 1^{er} juillet 1992 sur l'examen de capacité pour agriculteurs édicté par la Société suisse d'agriculture est adopté et déclaré obligatoire pour le canton de Berne dès le 1^{er} juillet 1992.
2. Le règlement du 1^{er} juillet 1992 remplace celui du 1^{er} octobre 1982.
3. Toute modification du règlement qui n'est pas d'ordre rédactionnel doit être approuvée par la Direction de l'agriculture.
4. Le règlement peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne, case postale 28, 3000 Berne 8.
5. La présente décision entre immédiatement en vigueur. Elle doit être insérée dans le Bulletin des lois.

Berne, 1^{er} juillet 1992 Le directeur de l'agriculture: *Siegenthaler*